



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ATLANTIC THEATRE ARTS

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association Atlantic Theatre Arts, dont l'objet est de promouvoir la culture des spectacles vivants anglophones en France et d'offrir des opportunités aux artistes (professionnels et amateurs, adultes et enfants) d'apprendre, de jouer et d'échanger des idées créatrices. Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site Internet de l'association : www.altantictheatrearts.com dans la rubrique « Mentions Légales »

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des catégories proposées par ATA : formations, représentations, collectivité. Il est possible que certaines spécificités soient apportées au présent règlement, selon les différentes catégories. Cela se fera par amendement.

L'ASSOCIATION

Atlantic Theatre Arts (ATA) est une association loi 1901, composée d'un bureau dont les membres fondateurs sont :

Joelle Thomas : présidente

Joanna Gordon : secrétaire

Martin Haroche : trésorier

L'Association est représentée publiquement par Adam Alexander et Lauren Van Kempen, bien qu'ils ne fassent pas partie du bureau. Ils représentent la figure de la compagnie, mais sont membres et salariés de celle-ci. Ils ne prennent pas part aux décisions structurant l'association.

ARTICLE 01 _ ADHÉSION

Les adhésions sont ouvertes à tous mais seront validées par le bureau lors des Conseils d'Administration ou Assemblées Générales. Toute personne voulant faire partie de l'association doit adhérer aux statuts et au présent règlement, et être à jour de sa cotisation.

Il est obligatoire d'être membre de l'association pour pouvoir participer aux formations proposées par ATA. La cotisation de l'adhésion pour la saison 2023-2024 est d'un montant de 30€, valable jusqu'au 31 décembre et doit être renouvelée annuellement (au 1er janvier de chaque année) pour continuer à profiter des services d'ATA.

Tout membre, dont la cotisation est à jour, profite d'un tarif préférentiel sur l'ensemble des représentations et sur certaines offres de formation (workshops, programme d'été, notamment)

L'adhésion peut être interrompue par le membre par envoi d'un email à l'adresse atlantictheatrearts@gmail.com ou d'une lettre simple à l'adresse 13 rue Foucault 92110 Clichy. Les frais d'adhésion sont non remboursables en cas d'interruption par un membre.

ARTICLE 02 _ SÉCURITÉ ET RESPECT MUTUEL

ATA a adopté « *The Chicago Theatre Standards Harassment Policy* », la Politique contre le harcèlement du *Chicago Theatre Standards*. Le but de cette politique est d'adopter des procédures afin de prévenir ou de répondre à des événements non sécurisés, des environnements ou des individus abusifs le cas échéant.

ARTICLE 02.1 _ Violence théâtrale

Si une scène de combat doit avoir lieu, un directeur de combat sera amené à chorégraphier la scène et à s'assurer que chacun est en sécurité.

ARTICLE 02.2 _ Intimité sur scène

Si une scène intime doit avoir lieu, un coordinateur d'intimité sera amené à chorégraphier la scène et à s'assurer que chacun est à l'aise et en sécurité.

ARTICLE 02.3 _ Méthode de Résolution des Préoccupations

L'un des éléments important de la Politique contre le Harcèlement, est la « *Concern Resolution Path* », la Méthode de Résolutions des Préoccupations. Il existe une liste de personnes que vous pouvez contacter si vous vous sentez mal à l'aise, ou si vous avez la moindre préoccupation au sein du processus de création.

Chaque personne s'inscrivant à une formation organisée par ATA recevra ce document.

ARTICLE 02.4 _ Harcèlement

ATA s'engage à proposer un « safe space », un espace sécurisé et accueillant, exempt de harcèlement et discrimination, et attend de chacun de ses participants d'en faire autant.

Évoluer dans un environnement positif est un travail d'équipe. Prenez le temps de lire les différentes définitions de harcèlement afin que chacun ait une compréhension commune.

Le harcèlement inclut (mais ne se limite pas à) :

Des remarques, gestes, blagues, sous-entendus, taquinerie inappropriés ou insultants au sujet de la race, l'ethnicité, la couleur de peau, le lieu de naissance, la citoyenneté, la croyance, le handicap,

Des questions ou remarques indésirables concernant la vie privée de l'artiste,

Poster ou afficher des images, articles, graffiti, etc., qui pourraient causer l'humiliation, offenser ou causer l'embarras d'un membre de la pratique.

Le harcèlement sexuel inclut mais ne se limite pas à :

Des remarques, gestes, blagues, sous-entendus, taquinerie inappropriés ou insultantes au sujet du corps, tenue vestimentaire, genre, orientation sexuelle de qui que ce soit.

Tout contact physique indésirable ou inapproprié tel qu'embrasser, enlacer, tapoter, pincer, toucher

Des questions ou remarques indésirables concernant la vie sexuelle, les préférences sexuelles de qui que ce soit,

Siffler, regarder avec insistance, ou tout autre geste ou son suggestif ou insultant,

Des propos inappropriés à propos des tenues vestimentaires, caractéristiques physiques ou activités,

Poster ou afficher des images, articles, graffiti, etc., qui a un caractère sexuel.

Des demandes ou requêtes de faveurs sexuelles qui incluent ou laissent fortement entendre des promesses de récompenses (par exemple des offres de travail, de promotion, etc) et/ou des menaces ou punitions s'il y a refus.

Faire un ou plusieurs commentaires, ou avoir un ou des comportements désobligeants qui sont de manière évidente ou raisonnablement entendus comme indésirables, offensants, intimidants, hostiles ou inappropriés concernant le genre, la nature sexuelle.

Des sollicitations ou avances sexuelles faites par une personne en position de conférer, d'accorder ou de refuser un avantage ou un avancement,

Des représailles ou menaces suite à un rejet à une sollicitation ou avance sexuelle lorsque les représailles sont faites par une personne en position de conférer, d'accorder ou de refuser un avantage ou un avancement,

Les informations sus-citées créent un environnement négatif pour les individus ou les groupes. Cela peut avoir un effet "d'empoisonnement" toxique sur le lieu de travail ou d'études. À noter qu'il n'est pas nécessaire d'être une victime directe de ces adversités pour être affecté par un environnement négatif.

ARTICLE 02.5 _ Système "Ouch and Oops"

Chez ATA, nous travaillons avec le système du "Ouch and Oops" ("Aïe et oups"), afin de gérer les commentaires négatifs ou indésirables "en direct".

Par exemple :

L'interlocuteur A essaie d'être drôle et fait une remarque déplacée inconsiderée. L'interlocuteur B dit "Ouch". Cela signale à l'interlocuteur A que sa remarque supposée être drôle est potentiellement blessante. L'interlocuteur A dit "Oops" pour indiquer sa compréhension et son regret de la situation.

Il y a ensuite une pause. Il appartient à celui qui a dit "Ouch" de décider si le moment en question nécessite une conversation. Il y a donc peut-être une conversation plus profonde, ou alors l'interlocuteur offensé dit "c'est bon, on peut avancer". La décision d'avancer appartient uniquement à l'interlocuteur offensé.

À noter que n'importe qui dans la salle peut dire "Ouch". Ce n'est pas nécessairement la personne visée ou pour qui la remarque peut être potentiellement blessante. Parfois on ne s'aperçoit qu'il y a eu un "Ouch" ou que plus tard dans la journée, ou après la répétition, le cours, etc, le temps que les informations soient traitées par le cerveau. Il est possible de

rapporter le sujet en question en répétition, en cours, lors de la séance suivante, ou dès lors qu'on en ressent le besoin.

ARTICLE 02.6 _ Sanction

Toute infraction signalée fera l'objet d'une enquête par le biais de la Méthode de Résolution des Préoccupations. Le bureau décide de la sanction disciplinaire à appliquer, qui peut entraîner la radiation immédiate de l'Association en cas de faute grave.

ARTICLE 03 _ TENUES VESTIMENTAIRES

Toute personne ayant accepté le présent règlement s'engage à respecter le code vestimentaire indiqué par l'organisateur de l'événement auquel il participe, qui lui sera transmis en amont de l'événement.

ARTICLE 04 _ RETARD ET ABSENCES INJUSTIFIÉES

Aucun retard ou absence injustifiée ne sera toléré. Par respect pour les autres participants et les animateurs, tout participant aux activités d'ATA s'engage à respecter les horaires donnés par ATA. L'enseignant ou animateur est en droit de refuser l'accès à l'activité de la personne en retard si celle-ci n'a pas prévenu ou communiqué son retard en amont. ATA se réserve le droit de remplacer ou remercier tous les participants (artistes, animateurs, professeurs, étudiants et autres participants), pour cause de retard, d'absence, ou défaut de communication lors d'une répétition, d'une représentation, d'un cours ou d'un événement.

ARTICLE 05 _ RESPECT

Toute personne participant aux événements organisés par ATA s'engage à respecter le lieu dans lequel l'événement a lieu. Il/elle/iel s'engage aussi à respecter tous les membres de l'événement, qu'ils soient organisateurs, participants, membres du public, etc. *Toute infraction à cette règle est considérée comme faute grave et entraînera une radiation immédiate de l'association, et/ou l'expulsion de l'événement auquel la personne manquant à cette règle participe, et ce sans remboursement.*

ARTICLE 06 _ CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure des catastrophes naturelles, les épidémies induisant confinement de la population et fermeture de l'établissement, les sinistres affectant nos locaux ou tout autre événement imprévisible.

Il n'est pas exigé d'ATA de re-planifier un événement annulé en raison de cas de force majeure. Les mesures de remboursement seront évaluées au cas par cas en fonction des décisions d'assurances.

ARTICLE 07 _ ASSURANCE

Atlantic Theatre Arts souscrit à une assurance de responsabilité civile couvrant ses employés et ses adhérents. Il est toutefois conseillé aux participants d'avoir une assurance responsabilité civile personnelle. L'assurance ne couvre que les dommages qui arrivent pendant les événements organisés par ATA et non sur les trajets s'y rendant.